



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré
Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

Service de l'enseignement secondaire du deuxième
degré S2
Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 S2

Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 41
www.fr.ch/S2

Aux écoles du secondaire supérieur
du canton de Fribourg

Réf : FP/URA /nn/20-85/2.1.13.6
Direct : T +41 26 305 12 41
Courriel : s2@fr.ch

Fribourg, le 24 avril 2020

Adaptation des conditions d'admission dans les écoles du degré secondaire supérieur en lien avec la situation extraordinaire (COVID-19)

Mesdames, Messieurs,

La situation extraordinaire en lien avec le Coronavirus a conduit à l'enseignement à distance dans toutes les écoles dès le 16 mars 2020. Cette situation a des conséquences sur les conditions d'admission et la procédure d'admission dans les écoles du secondaire supérieur.

- La session d'examens d'admission à l'école de culture générale, à l'école de commerce à plein temps et au gymnase (écoles privées) initialement prévue le samedi 21 mars 2020 a été annulée.
- Le délai d'inscription dans les écoles du secondaire supérieur est échu au 15 février 2020. Pour une admission définitive, les conditions doivent être remplies à la fin de l'année scolaire (art. 3 des directives concernant les admissions)¹. Durant l'enseignement à distance, les évaluations sommatives n'ont pas lieu au sein des écoles obligatoires. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a cependant décidé, qu'indépendamment de la durée de l'enseignement à distance actuellement pratiqué, un bulletin de fin d'année scolaire doit être émis (décision du 1^{er} avril 2020).

¹ Directives de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du 7 octobre 2019 concernant l'admission dans les écoles du degré secondaire supérieur (gymnase, école de culture générale, école de commerce à plein temps) et la perméabilité entre les voies de formation. <https://www.fr.ch/s2/formation-et-ecoles/ecoles-secondaires-superieures/lois-reglements-et-directives-au-secondaire-superieur-s2>

Cette exigence implique les changements suivants :

- Les critères d'admission pour l'école de commerce et l'école de culture générale pour l'année scolaire 2020/21 sont adaptés pour les élèves du type de classe générale de 11H comme suit :

a) Admission sans examen : la somme des notes du bulletin atteint 18 points et plus à la fin du 1^{er} semestre (français (coefficient 1), mathématiques (coefficient 1), allemand et anglais (moyenne des deux notes, coefficient 1) et sciences de la nature et histoire-géographie (moyenne des deux notes, coefficient 1)).

b) Examen d'admission (samedi 6 juin) : la somme des notes du bulletin atteint 16 - 18 points à la fin du 1^{er} semestre. Le contenu examiné correspond aux plans d'études et objectifs d'enseignement du type de classe générale de 11H à la fin du premier semestre (art. 14 et 16 des directives concernant les admissions).

Ainsi, par ces adaptations, le taux d'admission ne sera certainement pas inférieur aux autres années.

- Les critères d'admission pour entrer au gymnase sans examen après la 11H et la 10H restent inchangés. Toutefois, comme le prévoit l'art. 5 chif. 4 des directives concernant les admissions, une admission sur dossier peut être autorisée dans des circonstances particulières sur proposition du directeur ou de la directrice de l'école du cycle d'orientation.

- Les élèves des écoles privées seront convoqués à l'examen d'admission (samedi 6 juin). Le contenu examiné correspond aux plans d'études et objectifs d'enseignement du type de classe générale de 11H à la fin du premier semestre (art. 14 et 16 des directives concernant les admissions).

- Pour les élèves qui ont terminé l'école obligatoire avant l'année scolaire 2019/20, les conditions d'admission dans les écoles du degré secondaire supérieur qui étaient en vigueur au moment où ils ont terminé leur scolarité obligatoire seront également adaptées. Les informations détaillées se trouvent sur le site Internet du S2 (<https://www.fr.ch/s2/formation-et-ecoles/ecoles-secondaires-superieures/conditions-dadmission-et-inscriptions-dans-les-ecoles-du-secondaire-superieur-gymnase-ecole-de-culture-generale-ecole-de-commerce-a-plein-temps>).

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations.



François Piccand
Chef de service